

## **Convocation du Conseil Municipal**

Le Maire du VAL-d'AJOL a l'honneur de donner avis en exécution de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se réunira au lieu habituel de ses séances, le 13 Octobre 2011 à 20 heures 30, pour délibérer sur différentes questions rentrant dans ses attributions.

Le 4 Octobre 2011

**Le Maire,**

**Jean RICHARD**



### **Séance du 13 Octobre 2011**

L'an deux mille dix, le treize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sur convocation légale et sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Maire.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal, à l'exception de Mesdames Claudine DERVAUX, Claudine BAUDIN, Monique GUERRIER, Marie-Thérèse CHRIST, Stéphanie BURTON et Messieurs Ludovic DAVAL, Claude MARTIN, excusés.

Conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil. Madame Myriam GUIGNON ayant obtenu la majorité, a été désignée pour remplir ces fonctions.



**OBJET** : Approbation du Compte rendu de la séance précédente.

Le compte rendu de la séance du 10 Août est approuvé à l'unanimité.



**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Maire suite aux délégations de pouvoir qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre des délégations de pouvoir que vous m'avez confiées, j'ai été amené à renoncer à l'exercice du droit de préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant les immeubles cadastrés :

- Section AH n° 416 lieudit « Les Chênes » en nature de terrain, appartenant à Madame Martine NURDIN,

- Section AB n° 39 et 40 sis 31 Rue du Dévau en nature de maison, appartenant à Monsieur Frédéric SIMONIN,

- Section AE n° 343, 346 et 606 sis 19 Route des Breules en nature de maison, appartenant aux Consorts DURUPT,

- Section AC n° 266 sis 17 Avenue Amaury de Buyer en nature d'appartement, appartenant à la Société VOSGELIS,

- Section AD n° 64 sis 4 Rue des Champs en nature de maison, appartenant aux Consorts MOUGENOT,

- Section BH n° 518 et 521 lieudit « Le Paquet » en nature de terrain, appartenant à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales,

- Section BC n° 524 sis 4 Rue Dame Dorothee en nature de maison, appartenant à Monsieur Michel JOLY,

- Section AE n° 915, 920, 921, 926, 928 et 844 sis 2 Route de Faymont en nature de local commercial, appartenant à Monsieur Laurent LEUVREY.

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales m'oblige à vous en rendre compte.

Le Conseil Municipal en prend acte.



**OBJET : Octroi de subventions à diverses associations**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'avis de sa Commission des Finances en date du 19 septembre 2011,

Décide d'allouer :

- 1 850 € (mille huit cent cinquante euros) à l'Harmonie Jeanne d'Arc.
- 1 500 € (mille cinq cents euros) à l'Association de l'Ecole Publique.
- 1 000 € (mille euros) à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L.) de l'Ecole Sainte Marie.
- 2 000 € (deux mille euros) à l'Amicale du Personnel Communal et Intercommunal.
- 1 320 € (mille trois cent vingt euros) à l'Association Familiale.

**OBJET : Passation d'une convention avec une entreprise en vue du traitement des eaux usées**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Société VAL NEIGE rejetant ses eaux usées dans le réseau collectif d'assainissement, il convient de signer une convention avec cette entreprise.

Le projet de convention, examiné par notre Commission des Finances le 19 septembre dernier, vous a été adressé avec l'ordre du jour.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de convention tel qu'il est présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.
- Fixe le montant de la redevance qui sera facturée à la Société VAL NEIGE à 0,164 € (zéro euro cent soixante quatre cents) par mètre cube d'eau rejeté dans le réseau communal.



**OBJET** : Projet de construction d'une maison de santé

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Lors de notre réunion informelle du 6 septembre 2011, nous avons notamment évoqué un projet de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

Comme je vous l'ai indiqué à cette occasion, les professionnels de santé souhaitant connaître l'impact financier qu'aurait pour eux cette structure, il est indispensable que la Commune fasse chiffrer la partie architecturale de cette construction.

Pour cela, il convient de faire appel à un maître d'œuvre en vue, dans un premier temps, de réaliser un avant-projet sommaire.

En conséquence, je vous invite à bien vouloir :

- Donner votre accord sur le lancement de ce projet.
- M'autoriser à lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.
- Voter un crédit de 30 000 € qui serait équilibré par un emprunt d'un même montant.

A la suite d'une question posée par Monsieur Vincent POTAUFEUX, Monsieur le Maire précise qu'à ce stade du dossier, le montant des différentes subventions n'étant pas encore connu, aucun plan de financement ne peut être arrêté, notamment en ce qui concerne le montant du loyer demandé aux occupants.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, un large débat et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Etienne CURIEN qui n'a participé ni au débat ni au vote :

- Donne son accord pour le lancement de ce projet.
- Autorise le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre.
- Vote un crédit de 30 000 € (trente mille euros) à l'article 2313 fonction 510, opération 605, du budget de l'exercice en cours ainsi qu'un crédit de 30 000 € (trente mille euros à l'article 1641, produit des emprunts).

**OBJET : Engagement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de l'extension de zones UB et UC au lieudit Faymont et La Battelleule**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération du 11 septembre 2004.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'utiliser une procédure de révision simplifiée prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme pour permettre de remédier aux différents problèmes et incohérences que présente ce document.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'applications, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004,

Considérant qu'un certain nombre d'incohérences ou erreurs, au niveau du zonage, nécessite l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de :

- Délibérer sur les objectifs poursuivis par cette procédure simplifiée.
  - Fixer les modalités spécifiques d'une concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.
- Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

↳ D'engager la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dont l'objectif est de rectifier erreurs et incohérences figurant dans le plan local d'urbanisme, notamment en matière de zonage.

↳ De prévoir pour la concertation associant les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ; les modalités suivantes : l'ensemble des associations locales et autres personnes concernées seront conviées à la Mairie pour prendre connaissance du projet qui leur sera présenté.

↳ Que l'examen conjoint du dossier prévu par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme aura lieu en présence :

- de la Direction Départementale des Territoires,
- de la Direction Départementale de l'Agence Régionale de Santé,
- des représentants des Chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, de Métiers,
- des présidents des Conseils Général et Régional,
- des Maires des Communes limitrophes.

↳ De demander aux Services de la Direction Départementale des Territoires d'assister la Commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme.

↳ De donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à cette procédure.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- Messieurs les Présidents du Conseil Général et du Conseil Régional
- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Maires des Communes limitrophes.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité définies ci-avant.



N° 79-2011

**OBJET : Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

à l'unanimité,

➤ Décide de créer un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet.



N° 80-2011

**OBJET : Passation d'un avenant au bail de location de l'immeuble de la Gendarmerie**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la suite d'une réactualisation du montant du loyer de l'immeuble abritant les services de la Gendarmerie, qui passe de 41 560 € par an à 43 142 € par an, je vous invite à bien vouloir m'autoriser à signer l'avenant à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

◇ ◇ ◇

N° 81-2011

**OBJET : Avenant aux conventions de transports scolaires passées entre la Commune et les Transports VANCON**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Par délibération du 10 décembre 2008, vous m'avez autorisé à signer deux conventions de transports scolaires de second rang avec les Transports « Tourisme Gérard VANCON ».

Compte tenu des modifications de tarifs intervenues, le prix du service passant de 89,28 € TTC à 92,87 € TTC par jour pour la convention SV 487-01 et de 74,76 € TTC à 77,77 € TTC par jour pour la convention SV 487-02, il convient de passer un avenant aux deux conventions précitées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les deux avenants précités.

◇ ◇ ◇

N° 82-2011

**OBJET : Modifications de crédits**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'avis de sa Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Modifie comme suit les crédits des budgets de l'exercice en cours :

**BUDGET PRINCIPAL**

Fonctionnement Dépenses

Article 66111-01 Intérêts des emprunts

+ 2 700,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 6419-01 Remb. sur rémunérations du personnel + 2 700,00 €

**SERVICE DE L'EAU**

Fonctionnement Dépenses

Article 6611 Intérêts des emprunts + 1 800,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 704 Travaux + 1 800,00 €

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Fonctionnement Dépenses

Article 6611 Intérêts des emprunts + 1 600,00 €

Fonctionnement Recettes

Article 7062 Redevances d'assainissement non collectif + 1 600,00 €



N° 83-2011

**OBJET : Acquisition de terrains en vue de la création d'un parcours sportif**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En vue de la création du parcours sportif prévu dans le cadre du budget 2011, il convient d'acquérir du terrain appartenant à Monsieur et Madame Laurent LEUVREY ainsi qu'à l'indivision FLOT.

Je vous invite à décider de ces acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ Décide l'acquisition des parcelles cadastrées Commune du Val-d'Ajol, section  
AE :

\* n° 922, 916 et 917, appartenant à Monsieur et Madame Laurent LEUVREY,  
domiciliés 2 Route de Faymont au Val-d'Ajol,

\* n° 924, appartenant à l'indivision FLOT représentée par Monsieur Aimé FLOT,  
domicilié 143 Faymont au Val-d'Ajol.

➤ Fixe le prix de ces acquisitions à 2,80 € (deux euros 80 cents) le m<sup>2</sup>.

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seraient reçus par l'Etude Notarial BOX-MONTESINOS au Val-d'Ajol.



## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements de :

- l'Association Sportive du Collège
- l'Association vie libre de Luxeuil-Les-Bains
- l'Association Familiale
- l'Association des Conjointes Survivants
- l'Association Rhin et Danube
- la Légion Vosgienne
- l'Association « T'es à Travers »

pour la subvention qui leur a été attribuée.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier qui lui a été adressé par Monsieur Gilles PARMENTIER concernant des branchages appartenant à son voisin et qui surplombent la toiture de sa maison.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Mesdemoiselles Marie et Elisa CHIODI qui souhaiteraient acquérir un terrain communal provenant de la propriété de l'ancien monastère des Clarisses.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel la Famille GALLAIRE remercie le Conseil Municipal pour l'hommage rendu à leur frère Jean en baptisant la salle des sports municipal du nom de « Jean GALLAIRE ».

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conservatoire des Sites Lorrains lui a adressé le projet de plan de gestion 2010/2016 du site naturel protégé de la tourbière de l'Etang d'Avaux. Ce projet sera soumis prochainement à l'avis du Conseil Municipal, mais dès à présent les conseillers municipaux sont invités à en prendre connaissance.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier par lequel Monsieur Jean-Claude BECHERAND, correspondant de presse de « Vosges Matin », et Monsieur Christian HERY, correspondant de presse de « Les Affiches », lui demandent que les documents annexés à la note de synthèse soient mis à la disposition des correspondants de presse. Monsieur le Maire regrette que ce courrier qui lui a été adressé personnellement soit transformé en lettre ouverte dans « Les Affiches ».

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Général a attribué les subventions suivantes à la Commune :

. 5266 € (16 % d'une dépense subventionnable de 32 915 €) pour les travaux de réfection des sanitaires du groupe scolaire)

. 8235 € (16 % d'une dépense subventionnable de 51 467 €) pour les travaux de création d'un parcours de santé.

. 2676 € (16 % d'une dépense subventionnable de 16 722€) pour les travaux de démolition d'un bâtiment communal.

. 3077 € (16 % d'une dépense subventionnable de 19 231 €) pour des travaux de reprise des branchements d'assainissement rue des mousses.

. 7238 € (16 % d'une dépense subventionnable de 45 240 €) pour des travaux de renforcement du réseau d'eau potable rue des mousses.

. 2709,27 € pour la réalisation d'amendements en milieu forestier.

- Monsieur le Maire donne lecture de différents courriers reçus de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général au sujet des problèmes rencontrés lors de la mise en place de la télévision numérique terrestre. Monsieur Alexandre JACQUIN profite de l'opportunité qui lui est offerte pour remercier les responsables de l'Association qui ont apporté une aide importante à la Commune dans la gestion de ce dossier.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marquage de l'axe médian de la route des Breules coûterait environ 3000 € TTC. Cette question sera examinée par la commission voirie.

- Monsieur Etienne CURIEN informe le Conseil Municipal que dans le cadre des conférences sur la santé environnementale organisées par la Municipalité, un professeur de NANCY viendra en tant qu'expert, argumenter sur les risques nanoparticules, nanotechnologie. C'est gratuit on vous y attend nombreux.

En réponse à Monsieur Malik KETTAB qui évoque l'accident survenu récemment dans l'avenue de la gare, Monsieur le Maire précise qu'il a pris acte de ce qui s'est passé pendant son absence et remercie Monsieur Jean-Claude LECHARPENTIER qui a géré cette affaire.

Monsieur le Maire rappelle que cet accident est survenu en dehors de la zone proprement dite de l'école et que cet enfant a échappé à la surveillance de sa maman.

Nous ne sommes pas restés sans réaction devant cette affaire. J'ai immédiatement repris contact avec les services du département, qui s'étaient opposés en 2008 à la mise en place de ralentisseurs, afin qu'ils me fassent des propositions pour faire ralentir les véhicules dans ce secteur. Sachant que même si des ralentisseurs avaient été mis en place, l'accident aurait eu lieu quand même.

- Madame Isabelle JACQUOT fait part de son mécontentement suite à la pose des ralentisseurs sur la route du dessus de Corrupt. Monsieur LECHARPENTIER lui fait remarquer que les services techniques municipaux n'ont fait qu'appliquer une décision de la Commission des Travaux.

- Monsieur Vincent POTAUFEUX transmet les remerciements collectif de la grande majorité des habitants d'Olichamp pour le déplacement que la municipalité a fait dans leur secteur le 17 septembre dernier. Monsieur POTAUFEUX regrette que si les anciens habitants étaient nombreux, les nouveaux habitants étaient beaucoup moins nombreux. Monsieur le Maire regrette également que les conseillers municipaux se soient déplacés peu nombreux.

- Monsieur Vincent POTAUFEUX informe le Conseil Municipal que l'A.D.S.L sera à Olichamp fin octobre début novembre.

- Monsieur Dominique HENRY informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets, il va une nouvelle fois, en sa qualité de vice-président de la Communauté de Communes délégué aux déchets, organiser une opération compostage le 19 Novembre 2011 à la déchetterie. Monsieur le Maire demande que soit examiné la possibilité de mettre du compost à disposition des habitants.

- Madame Marie-Françoise PETITJEAN déclare :

« Mardi nous avons eu une réunion de présentation pour le programme d'intérêt général où tout le Conseil Communautaire était invité. Bien que j'aie insisté sur l'importance de cette réunion lors du dernier Conseil Communautaire, seulement 11 conseillers communautaires se sont déplacés dont 4 élus du Val-d'Ajol. Je m'interroge sur l'intérêt que portent les conseillers municipaux aux projets qui sont en cours. Je pense que c'est aussi un manque de reconnaissance envers le travail qui a déjà été fait depuis un an ».

✧ ✧ ✧

Le Maire,

Jean RICHARD